

Passage à l'Euro, monnaie unique.

Arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 22 novembre 2001.

Le Conseil Communal,

Vu le passage à la monnaie unique au 1^{er} janvier 2002 ;

Vu qu'il y a lieu de modifier certains règlements, ordonnances et redevances communaux et notamment :

- Primes de naissance du 24/02/1978 ;
- Autorisation de plantation de sapins de Noël du 19/05/1978 ;
- Modification au règlement communal sur la distribution d'eau du 09/10/1979 ;
- Intervention de la commune dans les frais d'installation de la force motrice pour le privé du 05/12/1985 ;
- Règlement sur la distribution d'eau : Modification du coût réclamé pour les raccordements du 29/01/1990 ;
- Règlement sur la distribution d'eau – Coût réclamé pour le remplacement des compteurs gelés du 17/04/1991 ;
- Location de barrières Nadar du 30/09/1993 ;
- Règlement communal sur les primes à la construction du 26 mai 1977 – Modification du 24/02/1995.
- Règlement pour l'occupation des salles communales de Bièvre du 28/08/1995 ;
- Fixation des prix des repas scolaires du 29/09/1995 ;
- Règlement du 28 juin 1977 sur les redevances de concessions de sépultures – Modification du 10/10/1996.
- Ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers du 25/03/1999 ;
- Règlement d'utilisation du chapiteau communal du 29/04/1999 ;
- Règlement communal de police sur l'égouttage des eaux urbaines résiduaires du 30/09/1999 ;
- Règlement pour l'occupation des salles communales de Bièvre du 30/09/1999 ;
- Collecte séparée des déchets ménagers par conteneurs standardisés avec identification du pesage du 30/11/1999 ;
- Ordonnance de police sur la divagation des chiens errants du 05/04/2001 ;

A l'unanimité,

DECIDE

D'adapter ces règlements communaux en vue du passage à l'Euro. Les sommes reprises en francs belges sont divisées par 40,3399 et arrondies à la deuxième décimale.